



Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du droit international humanitaire (DIH)

5 novembre 2018

Cinquième réunion formelle

Genève, du 3 au 5 décembre 2018

Document de travail pour la 5^e réunion formelle

Sommaire

Remarques générales	2
Finalité et structure du document de travail	2
PARTIE I	
A) La pratique actuelle en matière de DIH au sein de la Conférence internationale	3
B) Principales idées avancées par les États sur les façons d'exploiter le potentiel de la Conférence internationale pour renforcer le respect du DIH	5
Autres garanties et méthodes de travail liées à un éventuel dialogue entre États sur le DIH qui pourrait être recommandé par la Conférence internationale	11
C) Illustrations des points communs entre les principales idées	13
Éléments de texte	16
PARTIE II	
Projet de plan de travail pour 2019	19
Questions / éléments de débat	20

Remarques générales

Conformément au plan de travail pour 2018, adopté lors de la troisième réunion formelle du processus intergouvernemental, la cinquième réunion formelle (qui aura lieu du 3 au 5 décembre 2018) portera sur les points suivants :

- *élaboration de propositions visant à renforcer le respect du DIH sur la base des éléments convergents et des discussions menées ;*
- *identification des principales propositions à examiner plus avant ;*
- *premier échange de points de vue quant aux éléments et à la forme du résultat du processus intergouvernemental ;*
- *examen et adoption du plan de travail pour 2019.*

La réunion formelle des 3, 4 et 5 décembre 2018 prend appui sur les réunions tenues en 2016 et 2017 au titre du processus intergouvernemental, sur les échanges relatifs aux éléments convergents qui ont eu lieu lors de la quatrième réunion formelle des 4 au 6 mai 2018 et sur la consultation ouverte du 18 septembre 2018, ainsi que sur la réunion informelle du 18 octobre 2018, lors de laquelle des discussions préparatoires ont été menées concernant les points à aborder lors de la réunion formelle des 3 au 5 décembre.

La cinquième réunion formelle a pour principal objectif de permettre aux États d'identifier les principaux éléments d'une (ou de plusieurs) proposition(s) qu'il serait possible d'affiner dans le cadre du processus intergouvernemental en 2019 afin de présenter un résultat en temps opportun, c'est-à-dire lors de la 33^e Conférence internationale.

Finalité et structure du document de travail

Le présent document de travail est destiné à faciliter les discussions lors de la cinquième réunion formelle du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH.

La **partie I** a été conçue pour aider les États à élaborer des propositions et à identifier les principales d'entre elles, comme prévu dans le plan de travail pour la cinquième réunion formelle. Elle se fonde sur les orientations reçues des États lors de la consultation ouverte du 18 septembre 2018 et de la réunion informelle du 18 octobre.

Lors de la réunion informelle, les États ont suggéré :

- d'inclure certains éléments factuels en lien avec les principales idées qu'ils ont proposées en vue de l'obtention d'un résultat dans le cadre du processus intergouvernemental ;
- de regrouper par thème les principales idées contenues dans les propositions qu'ils ont formulées ;
- d'indiquer des garanties et des méthodes de travail pour un éventuel dialogue entre États sur le DIH ;
- de fournir des éléments de texte pour les trois illustrations des points communs potentiels entre les principales idées des États (visuel C, page 15).

Le document de travail a été modifié en conséquence.

La **partie II** présente le projet de plan de travail pour 2019, dont l'adoption est également inscrite à l'ordre du jour de la cinquième réunion formelle.

Enfin, la dernière section du document de travail présente **des questions adressées aux États concernant les points** susmentionnés et vise à promouvoir la poursuite des échanges préliminaires sur les éléments et la forme du résultat du processus intergouvernemental.

PARTIE I

A) La pratique actuelle en matière de DIH au sein de la Conférence internationale

La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est un forum international qui n'a pas d'équivalent. Tous les quatre ans, elle réunit les représentants du plus vaste réseau humanitaire du monde et des États¹. Ayant pour nom le « Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », le réseau en question comprend les 191 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que leur Fédération internationale et le CICR.

La Conférence internationale est « la plus haute autorité délibérante du Mouvement »². À la Conférence internationale, les représentants des composantes du Mouvement se réunissent avec les représentants des États parties aux Conventions de Genève et, ensemble, ils « examinent des questions humanitaires d'intérêt commun et toute autre question qui s'y rapporte et prennent des décisions à leur égard »³.

Les méthodes de travail de la Conférence internationale reflètent son mandat et sa composition uniques en ce qui concerne les discussions relatives à toutes les questions qui y sont abordées, y compris le DIH. Ainsi, tous les organes de la Conférence sont ouverts à l'ensemble de ses membres, à tout moment, afin de préserver cette opportunité exceptionnelle qu'elle offre aux composantes du Mouvement de se réunir et d'échanger avec les États. De même, toutes les décisions prises dans le cadre de la Conférence, sous la forme de résolutions, sont adoptées par tous ses membres sur un pied d'égalité. Ces caractéristiques distinctives de la Conférence sont ancrées dans les statuts et le règlement du Mouvement.

Les travaux du Mouvement, ainsi que les délibérations qui ont lieu dans le cadre de la Conférence internationale, sont sous-tendus par sept principes fondamentaux : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité⁴. Ces principes ont été adoptés à l'unanimité par l'ensemble des composantes du Mouvement et des États lors de la 20^e Conférence internationale, en 1965, puis intégrés dans les Statuts du Mouvement en 1986. En ce qui concerne la Conférence internationale, les statuts stipulent que « tous les participants à la Conférence internationale doivent respecter les principes fondamentaux et tous les documents soumis doivent leur être conformes »⁵. Par conséquent, quel qu'en soit le thème, les débats doivent être exempts de controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique⁶. Bien que les principes fondamentaux ne revêtent pas en soi un caractère contraignant pour les États, ces derniers sont tenus de les respecter dans le cadre de leur participation à la Conférence internationale.

La Conférence internationale se mobilise depuis longtemps pour promouvoir une meilleure application du DIH. L'article 10 des statuts du Mouvement, qui énonce les attributions de la Conférence internationale, fait état de son rôle central en matière de DIH, en stipulant qu'elle « contribue au respect et au développement du droit international humanitaire »⁷.

¹ Se reporter aux Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, article 11(1) ; (ci-après les « Statuts du Mouvement »)

² Statuts du Mouvement, article 8

³ Statuts du Mouvement, article 8

⁴ Une présentation détaillée de chacun de ces principes peut être consultée en ligne :

https://www.icrc.org/fre/assets/files/other/icrc_001_0513_principes_fondamentaux_cr_cr.pdf

⁵ Statuts du Mouvement, article 11(4)

⁶ Statuts du Mouvement, article 11(4)

⁷ Statuts du Mouvement, article 10(2)

Le visuel A ci-dessous est destiné à illustrer la pratique qui est aujourd'hui en place en matière de DIH au sein de la Conférence internationale, en présentant certaines de ses activités courantes dans ce domaine (dans l'encadré à gauche), parmi lesquelles :

- l'établissement d'une commission DIH,
- l'adoption de résolutions,
- l'adoption d'engagements.

Chacune de ces activités est décrite dans la section suivante du document de travail.

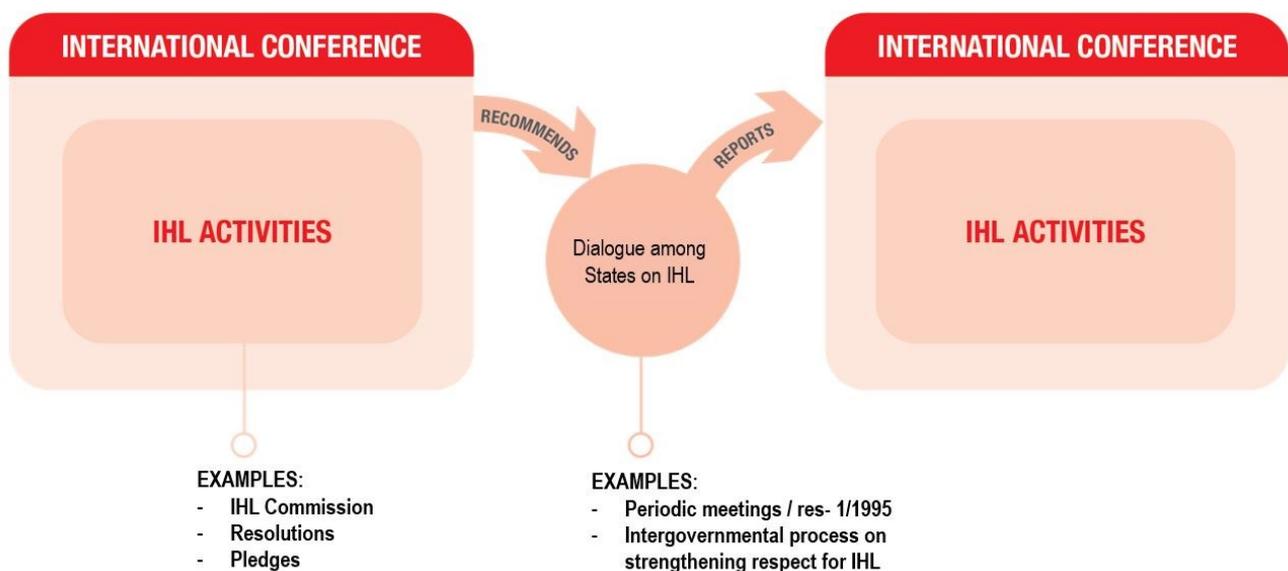
Le visuel A montre également (dans le cercle en son centre) que la Conférence internationale a de tout temps recommandé la tenue d'un dialogue sur le DIH entre les États, comme encore récemment en 2015, en demandant systématiquement qu'un rapport lui parvienne à l'issue de telles réunions. De plus amples précisions sur ce sujet sont également fournies dans la section suivante du document de travail.

Enfin, l'encadré situé dans la partie droite du visuel A complète le flux des activités menées en matière de DIH en montrant qu'elles découlent de la Conférence internationale pour revenir l'alimenter ensuite.

Il est sans doute utile de rappeler que des informations factuelles détaillées sur le mandat, la structure et les méthodes de travail de la Conférence internationale, mettant plus particulièrement l'accent sur les activités en lien avec le DIH, ont été fournies par les co-facilitateurs dans le document de base élaboré pour la troisième réunion formelle des États, qui s'est tenue en décembre 2017. Ce document peut être consulté sur le site Internet consacré au processus intergouvernemental, à l'adresse suivante : www.respect-ihl.ch, mot de passe : Geneva2019).

VISUAL A

THE INTERNATIONAL CONFERENCE: CURRENT PRACTICE ON IHL



Se référer à la traduction en français des légendes en fin de document

B) Principales idées avancées par les États sur les façons d'exploiter le potentiel de la Conférence internationale pour renforcer le respect du DIH

Depuis la quatrième réunion formelle de mai 2018, plusieurs propositions ont été formulées par les États en vue de l'obtention d'un résultat potentiel au titre du processus intergouvernemental⁸.

Le deuxième visuel présenté ci-dessous (visuel B) a été élaboré pour présenter et regrouper les principales idées émanant de ces propositions et de celles qui avaient été soumises par les États antérieurement, notamment lors de la quatrième réunion formelle. Le texte qui figure plus bas regroupe les principales idées par thème - DIH à la Conférence internationale, dialogue entre États sur le DIH entre deux Conférences et plateforme technologique consacrée au DIH -, conformément à ce qui avait été demandé lors de la réunion informelle du 18 octobre, le but étant d'en faciliter la comparaison tout en permettant de se représenter leurs liens possibles dans le visuel B. Un certain nombre de propositions des États comprennent une association des différentes idées présentées dans les groupes 1, 2 et/ou 3 ci-après.

La présente section du document de travail fournit également de brefs rappels factuels en rapport avec les principales idées avancées par les États, conformément aux demandes formulées lors de la réunion informelle, ce qui pourra éclairer les échanges entre États lors de la cinquième réunion formelle.

Le visuel B montre que les principales idées avancées par les États visent un renforcement du respect du DIH par le biais de la Conférence internationale. Elles prennent appui sur ce mécanisme existant, en misant sur une possible optimisation des méthodes de travail et des activités habituelles de la Conférence pour promouvoir sa mobilisation accrue autour du DIH sans induire la mise en place de nouvelles pratiques ou procédures en dehors de cette dernière. En d'autres termes, la plupart des suggestions émises portent sur des pratiques déjà en place au sein de la Conférence internationale.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que ce sont les statuts et le règlement du Mouvement qui régiraient les modalités selon lesquelles tous les membres de la Conférence internationale conviendraient d'une optimisation éventuelle de ses méthodes et pratiques de travail.

⁸ Ces propositions ont été diffusées auprès de toutes les missions permanentes à Genève par la voie de courriers électroniques. Elles sont également disponibles sur le site Internet consacré au processus intergouvernemental.

VISUAL B

MAIN IDEAS PUT FORWARD BY STATES AS CONTRIBUTIONS TOWARDS A POTENTIAL OUTCOME

THE POTENTIAL OF THE INTERNATIONAL CONFERENCE

IHL ACTIVITIES

- Respect for IHL as part of the general debate of the International Conference
- Respect for IHL as an agenda item of the International Conference
- Special session at the International Conference on Respect for IHL/ Quadrennial “stocktaking” meeting on the margins of the International Conference
- IHL commission/Subsidiary body of the International Conference
- Engagement of dedicated IHL regional forums where they exist with the International Conference
- Recurrent resolution on the implementation of IHL or respect for IHL
- Pledges on respect for IHL
- Dialogue among States on IHL between Conferences

- States' dialogue in continuation of enhanced IHL exchanges at the International Conference
- Preparatory/follow-up expert meetings among States on IHL
- IHL special event held back-to-back with the International Conference
- Regular State meetings on IHL with a meaningful link to the International Conference
- Biennial States' dialogue on IHL in conjunction with the Universal Meetings of IHL National Committees

○ Technological platform on IHL

Web platform for exchanges on Respect for IHL
Online repository of official State documents on IHL

- **Principales idées, groupe 1 : DIH à la Conférence internationale**

a) Débat général. Il a été suggéré que le débat général de la Conférence internationale pourrait constituer un instrument visant à renforcer le respect du DIH, par exemple si l'un de ses volets était réservé à des interventions de tous les membres sur le thème spécifique du DIH.

Le débat général de la Conférence internationale est comparable à celui qui se déroule dans le cadre d'autres grandes rencontres mondiales. Il fournit à l'ensemble de ses membres (les États et les composantes du Mouvement) la possibilité d'exprimer et de partager leurs points de vue sur les sujets qui sont au programme de la Conférence internationale ou sur d'autres questions humanitaires qu'ils souhaitent aborder. Le débat général s'articule autour de la lecture de déclarations écrites pour lesquelles il n'existe aucun modèle. Sa durée n'est pas limitée, ce qui signifie qu'il se poursuit jusqu'à ce que toutes les délégations qui le souhaitent aient prononcé leur déclaration, et il se déroule en parallèle à l'examen d'autres points à l'ordre du jour de la Conférence.

b) Session spéciale / consacrée au DIH ou bilan quadriennal sur ce thème. Le respect du DIH pourrait être inscrit comme point à l'ordre du jour de la Conférence internationale, sous la forme d'une session spéciale / consacrée au DIH et à laquelle tous les membres participeraient, ce qui permettrait de dresser un bilan quadriennal.

Bien que n'étant pas en soi une composante habituelle du programme de la Conférence internationale, des sessions spéciales portant sur un thème particulier et ayant lieu hors du cadre habituel des commissions ou du débat général ont déjà été organisées en certaines occasions. Ce fut le cas en 2015, lors de la 32^e Conférence internationale, qui avait ainsi consacré une session spéciale aux migrations en prenant appui sur un rapport d'avancement (2011-2015) sur la mise en œuvre de la résolution 3 de la 31^e Conférence internationale en lien avec la question migratoire. Elle a revêtu la forme d'une réunion-débat en plénum, suivie de déclarations correspondantes et d'échanges entre les participants à la Conférence pendant toute une matinée. Les débats se sont déroulés en parallèle à d'autres parties du programme de la Conférence. La plénière a pris acte du rapport d'avancement dans le cadre du suivi de la 31^e Conférence internationale.

c) Commission DIH. Une commission sur le DIH remaniée et reconduite systématiquement pourrait être instituée en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence internationale ouvert à tous les membres.

Créés pour la durée de la Conférence⁹, ces corps subsidiaires revêtent la forme de « commission plénières » accueillant tous les participants à la Conférence. Chaque commission élit son président, ses vice-présidents et ses rapporteurs sur proposition du Conseil des délégués¹⁰. Les commissions prévoient un espace réservé aux discussions sur des questions de fond, qui portent notamment sur le DIH. Au cours des 150 dernières années, plusieurs conférences ont mis sur pied des commissions consacrées à des sujets en lien avec le DIH. Lors de la 32^e Conférence internationale, en 2015, cinq commissions avaient été créées en tant qu'organes subsidiaires et l'une d'entre elles avait pour thème de réflexion les

⁹ Statuts du Mouvement, article 10(8) ; voir également le règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, article 16

¹⁰ Le Conseil des délégués est l'organe réunissant les représentants de toutes les composantes du Mouvement pour débattre des questions qui concernent le Mouvement dans son ensemble. Il ne s'agit donc pas d'un organe de la Conférence internationale. Il se réunit tous les deux ans : une fois juste avant l'ouverture de la Conférence internationale et une autre fois à la fin de la deuxième année qui suit cette dernière. Dans le cadre de discussions et de débats, et par l'adoption de résolutions, le Conseil définit la politique et la stratégie du Mouvement concernant les enjeux humanitaires de portée planétaire. Le Conseil des délégués est aussi chargé d'adopter l'ordre du jour provisoire de la Conférence internationale et de lui proposer des candidats à élire comme président, vice-présidents, secrétaire général et secrétaires généraux adjoints ainsi qu'à d'autres fonctions de responsables de la Conférence. Il joue donc un rôle important dans la définition de l'ordre du jour de la Conférence sur le plan de la procédure.

« Défis contemporains pour le DIH ». Animés par des groupes d'experts, les débats qui ont eu lieu en son sein ont été programmés sur un créneau de deux heures de la Conférence de trois jours (avec deux groupes linguistiques distincts) et se sont déroulés en parallèle à d'autres volets du programme de la Conférence.

d) Mobilisation de forums régionaux de promotion du DIH, le cas échéant. La Conférence internationale pourrait mettre à disposition un lieu de présentation de l'action menée par des forums régionaux consacrés au DIH là où il en existe.

À notre connaissance, rien de tel n'a encore été fait lors d'une précédente Conférence internationale. Les discussions qui se sont tenues dans le cadre du processus intergouvernemental ont mis en évidence la contribution positive apportée par certains forums régionaux en matière de renforcement du respect du DIH grâce à leur action en faveur de ce dernier. Il s'agit là de forums qui ont pour principal objectif de promouvoir les échanges entre les États, ou entre les États et d'autres acteurs, sur une meilleure mise en œuvre du DIH, et non pas d'organisations intergouvernementales régionales au sens strict du terme en vertu du droit international. Les discussions ont conduit à souligner qu'il y avait lieu de reconnaître l'utilité du travail accompli par ces forums en complément aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour un meilleur respect du DIH. Il en est ressorti qu'il conviendrait d'examiner les possibilités de permettre à ces forums régionaux consacrés au DIH, là où ils existent, de partager leurs expériences en matière de renforcement du respect du DIH au plan mondial. À cet égard, il convient de préciser que chacune des possibilités envisagées ci-dessus en vue de mettre l'accent sur le DIH pourrait être exploitée pour fournir à ces forums régionaux une opportunité de faire profiter les membres de la Conférence internationale de leurs acquis en la matière.

e) Résolution récurrente concernant le DIH. Une résolution sur la mise en œuvre du DIH ou sur le respect du DIH pourrait être adoptée lors de chaque Conférence internationale.

Conformément à l'article 10(5) des statuts du Mouvement, « la Conférence internationale adopte ses décisions, recommandations ou déclarations sous forme de résolutions ». Dans la pratique, comme le prévoient les statuts, les résolutions sont généralement adoptées par consensus¹¹. Chaque membre de la Conférence internationale (c'est-à-dire chaque État et chaque composante du Mouvement) dispose d'une voix propre. En principe, l'élaboration et la négociation des résolutions se font au sein du comité de rédaction de la Conférence. Tous les membres peuvent prendre part à l'élaboration des résolutions, ce qui n'est pas le cas des observateurs. En 2015, la 32^e Conférence internationale a adopté un certain nombre de résolutions en rapport avec le DIH, notamment la résolution 2, sur laquelle se fondent les réunions du processus intergouvernemental actuel.

f) Engagements. Des engagements volontaires pourraient être formulés, individuellement ou conjointement, par les membres de la Conférence internationale au sujet du respect du DIH ou encore d'un dialogue entre États sur le DIH.

Dans le cadre de la *pratique* qui s'est développée au sein de la Conférence internationale, les « engagements » sont devenus un outil que les membres de la Conférence peuvent utiliser pour soumettre, chacun individuellement ou avec d'autres membres, des engagements volontaires sur le plan humanitaire, et ce pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à la date de la prochaine conférence internationale¹². C'est ainsi que deux principaux types d'engagement se sont établis. En premier lieu, les membres de la Conférence ou les observateurs peuvent prononcer des engagements spécifiques, qui sont le plus souvent précisément adaptés au contexte national propre au(x) sponsor(s) concerné(s). En second lieu, il existe la possibilité d'introduire un engagement ouvert, souvent sous la forme d'une pétition, auquel cas le sponsor qui en a pris l'initiative entend obtenir ainsi le soutien d'autres

¹¹ Statuts du Mouvement, article 11(7)

¹² Par exemple, lors de la 32^e Conférence internationale, 215 engagements ont été formulés.

http://rcrcconference.org/wp-content/uploads/2016/05/What-is-the-International-Conference_Summary-EN.pdf (en anglais)

membres et susciter un ralliement à une cause ou à une action donnée. Un engagement ouvert peut aussi être restreint à un groupe particulier d'États et de Sociétés nationales, notamment au sein d'une même région.

- **Principales idées, groupe 2 : dialogue entre États sur le DIH entre deux conférences internationales**

g) Dialogue entre États sur le thème du DIH. La Conférence internationale pourrait prévoir un processus d'échanges sur le DIH au niveau des États dans l'intervalle entre deux éditions.

Les principales idées émanant des propositions des États quant à de tels échanges sont répertoriées ci-après.

- **Dialogue entre les États dans le prolongement d'échanges accrus sur le DIH lors de la Conférence internationale**
Un dialogue soutenu entre les États permettant de poursuivre le travail mené sur le respect du DIH au niveau des experts lors de la Conférence internationale.
- **Réunions d'experts entre États sur le DIH à des fins de préparation / de suivi**
Des réunions entre experts concernant le respect du DIH et basées sur la résolution 1 de la 26^e Conférence internationale (1995) ou sur le processus intergouvernemental en cours pour assurer la préparation puis le suivi des discussions consacrées au DIH lors de chaque conférence internationale.
- **Réunion spéciale consacrée au DIH et adossée à la Conférence internationale**
Une réunion spéciale regroupant les États et organisée à titre expérimental, adossée à la Conférence internationale et précédée par des discussions thématiques entre les États.
- **Réunions périodiques entre États sur le DIH en lien concret avec la Conférence internationale**
Un dialogue entre les États, programmé sur la base d'échéances régulières et rattaché à la Conférence internationale, y compris par le biais de comptes rendus présentés lors de cette dernière et d'autres mesures appropriées.
- **Dialogue biennal entre États sur le DIH en conjonction avec les réunions universelles de comités DIH nationaux**
Dialogue biennal venant alimenter les débats de la Conférence internationale, complété si nécessaire par des consultations préparatoires informelles et bénéficiant des apports issus des rencontres universelles tenues par des comités nationaux de promotion du DIH et d'autres organes similaires en fonction des dates auxquelles elles ont lieu, le cas échéant.

Comme mentionné plus haut, la Conférence internationale a déjà recommandé la tenue de réunions entre États sur le thème du DIH par le passé.

Ainsi, la résolution 1 de la 26^e Conférence internationale de 1995 a entériné plusieurs recommandations formulées par un groupe intergouvernemental d'experts pour la protection des victimes de guerre. L'une d'entre elles invitait « le dépositaire à organiser des réunions périodiques des États parties aux Conventions de Genève de 1949 pour examiner les problèmes généraux d'application du DIH ». Donnant suite à cette résolution, le gouvernement suisse a convoqué en 1998 la première réunion périodique des États parties aux Conventions de Genève sur les problèmes généraux d'application du DIH. Davantage de précisions sur ce sujet sont fournies dans le document de base qui a été élaboré en décembre 2017 pour la troisième réunion formelle.

Il y a trois ans, en 2015, la 32^e Conférence internationale a posé les bases du processus intergouvernemental actuel dans sa résolution 2, intitulée « Le renforcement du respect du droit international humanitaire ».

Cette résolution 2 a pris appui sur un processus de consultation lancé à l'occasion de la 31^e Conférence internationale, en 2011. La Conférence de 2015 a recommandé « de poursuivre, après la 32^e Conférence internationale, un processus intergouvernemental ouvert, conduit par les États, fondé sur le principe du consensus et conforme aux principes directeurs énoncés au paragraphe premier, aux fins de parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des États et de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale et des forums régionaux sur le DIH en vue de soumettre le résultat de ce processus intergouvernemental à la 33^e Conférence internationale »¹³.

Comme nous le savons, quatre réunions formelles ont eu lieu depuis dans le cadre du processus intergouvernemental actuel, auxquelles se sont ajoutées plusieurs réunions informelles et consultations ouvertes au niveau des États.

Il s'avère donc que, dans chaque cas, la Conférence internationale a recommandé la tenue d'un dialogue sur le DIH entre les États par la voie d'une résolution adoptée par l'ensemble des membres de la Conférence, tout en sollicitant la communication d'un compte-rendu sur le résultat des réunions entre États lors de la Conférence suivante¹⁴.

Tous ces moyens dont dispose la Conférence internationale sont importants pour fournir un cadre institutionnel au dialogue sur le DIH entre les États, et donc une garantie correspondante. La Conférence internationale peut également décider de soumettre ce dialogue à un examen et de recommander ou non sa poursuite sur cette base.

- **Principales idées, groupe 3 : plateforme technologique consacrée au DIH**

h) Plateforme technologique consacrée au DIH. Une plateforme technologique pourrait être mise en place afin de promouvoir les échanges sur le DIH entre deux conférences internationales.

Les États ont évoqué le bien-fondé d'un recours aux technologies modernes pour faciliter les échanges sur le DIH. Ce groupe d'idées centrales renvoie aux propositions qui sont présentées ci-après.

- Créer un répertoire en ligne des documents officiels des États concernant leurs pratiques et leurs politiques en matière de mise en œuvre du DIH. Ce répertoire se présenterait comme une compilation de documents de synthèse élaborés au plan national (publications visant à regrouper et à diffuser des documents officiels des États qui illustrent leur pratique du droit international) mais d'une portée potentiellement globale. Les États pourraient fournir des documents officiels, tels que manuels, directives, politiques, réglementations, correspondances diplomatiques, textes de loi, etc., en sélectionnant ceux qu'ils jugent appropriés et en ayant la possibilité de réactualiser ou de supprimer des documents transmis antérieurement. L'accès à ce répertoire ou à certains de ses documents pourrait être limité aux États (ou à d'autres utilisateurs autorisés) d'une manière générale, ou les États pourraient décider d'en élargir la portée.

- Engager un processus continu d'échanges volontaires de pratiques exemplaires, s'accompagnant d'une discussion autour d'un thème pertinent en lien avec le DIH, en utilisant une plateforme similaire au site Internet qui a été spécifiquement créé pour le processus

¹³ Résolution 2, 32^e Conférence internationale, 2015, par. 2.

¹⁴ Résolution 1, 26^e Conférence internationale, 1995, par. 7 ; résolution 2, 32^e Conférence internationale, 2015, par. 2.

intergouvernemental. Les États pourraient transmettre leurs contributions écrites et échanger leurs points de vue via Internet. Dans un souci de transparence, ces informations devraient être intégralement accessibles au grand public.

- Établir une plateforme numérique visant à faciliter les échanges entre États sur le thème du DIH. Cette plateforme pourrait servir à diffuser les règles du DIH et à publier les rapports du CICR sur le renforcement du respect du DIH tout en intégrant une base de données avec les documents officiels fournis volontairement par les États. Elle pourrait également comporter des parties à accès restreint, permettant de diffuser les informations et les documents avant les réunions, de partager les exposés de position des États ou de groupes d'États avant chaque manifestation et d'héberger une base de données sur les comités DIH nationaux (ou autres organes similaires), y compris leurs points de contact.

Autres garanties et méthodes de travail liées à un éventuel dialogue entre États sur le DIH qui pourrait être recommandé par la Conférence internationale

Lors de la réunion informelle du 18 octobre, des suggestions ont été émises quant à la nécessité de réfléchir à d'autres garanties et méthodes de travail en lien avec un éventuel dialogue entre États qui pourrait être recommandé par la Conférence internationale. Les paragraphes qui suivent présentent dans leurs grandes lignes les questions qui ont été soulevées lors des échanges menés à ce stade au titre du processus intergouvernemental.

Il va de soi que les principes directeurs du processus intergouvernemental énoncés dans la résolution 2 de la 32^e Conférence internationale doivent s'appliquer à toute forme de dialogue entre États sur le DIH qui pourrait être recommandé par la Conférence internationale. Les échanges relatifs aux éléments convergents qui ont eu lieu lors de la troisième réunion formelle de mai 2018 ont notamment permis de confirmer l'importance fondamentale que revêtent les principes directeurs aux yeux de tous les États.

Tous les principes directeurs ont une même valeur. Ceux d'entre eux qui ont été cités par les États comme dotés d'une utilité particulière en termes de garanties sont rappelés ci-dessous, suivis par les méthodes de travail également jugées importantes dans cette même optique.

- Dialogue basé sur le volontariat

Le dialogue entre États sur le DIH ne serait pas juridiquement contraignant mais strictement volontaire. Les États seraient libres d'y assister / participer ou non.

- Dialogue non-politisé et non-contextuel

Le dialogue entre États sur le DIH doit éviter toute politisation.

Il doit être préparé et mené de sorte à exclure des échanges les questions ou situations nationales spécifiques ou encore les cas de violation du droit qui pourraient donner lieu à des « dénonciations et condamnations » mutuelles.

Les États ne pourraient s'exprimer que sur leurs propres pratiques et politiques de mise en œuvre du DIH et pas sur celles d'autres États.

Les statuts du Mouvement, entre autres, constituent une source d'inspiration quant aux procédures à appliquer pour respecter cette exigence. L'article 11(4) stipule que tous les participants à la Conférence internationale doivent respecter les « principes fondamentaux » (à remplacer par les principes directeurs dans le contexte des échanges entre les États). Il autorise le président ou tout autre responsable élu chargé de la conduite des travaux à veiller à ce que, « à aucun moment, un orateur » ne s'engage dans des controverses d'ordre « politique, racial, religieux ou idéologique ». Le Bureau de la conférence est chargé d'appliquer la « même règle » aux documents avant d'en autoriser la distribution.

- **Dialogue conduit par les États et consensuel**

Le dialogue sur le DIH entre les États serait conduit par ces derniers et fondé sur la recherche d'un consensus.

Il serait mené au niveau des États et c'est à eux qu'il incomberait de définir le fond de son contenu et son cadre de procédures.

- **Finalité du dialogue**

Le dialogue entre États sur le DIH devrait permettre d'améliorer la compréhension et l'application du DIH par les États.

À cet effet, il serait possible de prévoir des discussions thématiques en lien avec le DIH mais aussi des échanges d'expériences concrètes et de pratiques exemplaires en matière de mise en œuvre du DIH, les États le souhaitant pouvant aussi solliciter une aide au renforcement des capacités dans ce domaine.

- **Fonction de présidence dans le cadre du dialogue**

Les modèles les plus fréquemment évoqués pour l'exercice de la présidence des éventuelles réunions sont les suivants : présidence assurée par la Suisse, ou par la Suisse et un autre État à la coprésidence (exercée par roulement et sur la base d'une répartition géographique équitable) ou par les différents États à tour de rôle sur la base d'une répartition géographique équitable.

- **Choix des thèmes du dialogue**

Seuls les États pourraient décider des thèmes à aborder dans le cadre de cet éventuel dialogue. En outre, la Conférence internationale, le CICR ou les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auraient également la possibilité de soumettre des propositions de thèmes.

- **Participation au dialogue**

Les États seraient des participants à part entière à cet éventuel dialogue et décideraient de la composition de chaque délégation. Dans ce cadre, ils devraient tenir compte de la nécessité d'y inclure des représentants des entités gouvernementales chargées de la mise en œuvre du DIH au plan national et détentrices d'une expérience pratique en la matière. Les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pourraient faire partie de la délégation d'un État.

Il serait possible de prévoir la participation des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au dialogue entre États en qualité d'observateurs. Ces dernières pourraient être représentées par la Fédération internationale, ou selon des modalités qui permettraient à différentes Sociétés nationales de participer aux réunions à tour de rôle aux côtés de la Fédération internationale.

- **Résultat du dialogue**

Le résultat du dialogue entre États sur le thème du DIH pourrait revêtir diverses formes. Dans le cadre des discussions menées à ce stade, un rapport « sans décision », purement factuel, a été mentionné pour le volet de la Conférence internationale consacré au DIH.

- **Contribution permanente du CICR**

Les discussions conduites dans le cadre du processus intergouvernemental ont confirmé la volonté des États de voir le CICR continuer de prendre part à un dialogue entre États sur le DIH, tel qu'il pourrait découler du processus actuel. De même, elles ont mis en évidence la nécessité de pouvoir compter sur une implication permanente et soutenue du CICR au niveau des forums DIH régionaux.

C) Illustrations des points communs entre les principales idées

Le troisième visuel présenté ci-dessous (visuel C) est destiné à illustrer les possibilités de combinaison des principales idées contenues dans les propositions des États soumises à ce jour en vue d'œuvrer à un meilleur respect du DIH par le biais d'un renforcement du rôle de la Conférence internationale en la matière, sans modification de ses méthodes de travail actuelles.

Un certain nombre de propositions des États intègrent une combinaison des principales idées. Chacune des trois illustrations qui suivent se compose d'un assemblage des principales idées avancées par les États (telles que répertoriées et examinées dans la section précédente), en présentant un mode différent de traitement du DIH à la Conférence internationale associé à une possibilité de dialogue entre États. Dans chaque cas, l'illustration montre que la Conférence internationale est au cœur de l'action menée en matière de DIH : des échanges accrus sur le DIH peuvent avoir lieu entre les membres de la Conférence lors de sa tenue et la Conférence peut recommander un dialogue entre États sur le thème du DIH avec présentation d'un compte rendu consécutif.

Chaque illustration fait également figurer les principaux éléments relatifs à la présentation des activités de forums régionaux sur le DIH, le cas échéant, ainsi que les propositions des États visant à mettre en place une plateforme technologique consacrée au DIH.

Les illustrations ne présentent pas des options, ni des alternatives aux propositions des États, mais sont destinées à servir de point de départ aux échanges entre ces derniers. Elles ont été élaborées dans le but de mettre en évidence les similarités, les convergences et les points communs entre les principales idées des États.

Les combinaisons des principaux éléments issus des propositions des États ont été constituées de telle sorte qu'elles montrent comment pourrait être envisagée l'interface entre certaines des grandes idées pour contribuer à faire progresser la démarche visant à conduire le processus intergouvernemental vers un résultat acceptable par tous.

Il importe de souligner que les éléments figurant dans les trois illustrations n'ont pas vocation à s'exclure mutuellement, mais se veulent au contraire interchangeables, et donc à même de générer des possibilités de combinaison autres que celles exposées dans chacune des trois illustrations – ce qui signifie que leurs composantes pourraient être repositionnées (ou « réaménagées ») d'une illustration à l'autre et servir ainsi de source d'inspiration aux États pour de nouvelles solutions et contributions.

Comme mentionné plus haut, les illustrations ont été conçues pour aider les États à préparer le terrain en vue de la cinquième réunion formelle, où il s'agira d'élaborer des propositions et d'identifier les principales d'entre elles, comme prévu dans le plan de travail pour 2018.

Une brève description de chaque illustration est présentée ci-dessous.

Lors de la réunion informelle du 18 octobre, la possibilité de compléter les illustrations et les résumés par des éléments de texte a été suggérée pour faire progresser la réflexion des États et faciliter leurs discussions quant à l'identification d'une ou plusieurs propositions principales à examiner plus avant. C'est pourquoi des éléments de texte pouvant accompagner les différentes illustrations sont également fournis ci-après, sachant qu'ils ne sauraient être complets ou exhaustifs.

Illustration 1

- *Résumé*

Cette illustration associe une session consacrée au DIH lors de la Conférence internationale à une réunion spéciale / un bilan quadriennal sur le thème du DIH qui s'inscrirait dans un cadre expérimental, avec des discussions thématiques conduites au préalable entre les États.

L'illustration 1 dépeint un mode relativement novateur de traitement des questions relatives au DIH au sein de la Conférence internationale. Une session consacrée au DIH pourrait être

inscrite à l'ordre du jour de cette dernière pour permettre aux États et à toutes les composantes du Mouvement de se focaliser sur les mesures à prendre pour renforcer le respect du DIH. Pour s'y préparer, les États pourraient participer à une réunion spéciale ou à un bilan quadriennal sur le thème du DIH qui aurait lieu peu de temps avant la Conférence internationale et qui, au départ, pourrait avoir lieu à titre expérimental afin de s'assurer que cette forme de rencontre répond à l'objectif visé et aux attentes des États. Les discussions thématiques conduites par les États pourraient être programmées sur l'année qui précède celle où a lieu la réunion spéciale / le bilan quadriennal. Un site Internet / répertoire en ligne pourrait également être mis à disposition pour permettre des échanges continus entre les États sur le thème du DIH.

Illustration 2

- *Résumé*

Cette illustration décrit une configuration comprenant à la fois l'intégration du DIH comme point permanent à l'ordre du jour du débat général de la Conférence internationale et un dialogue biennal entre États sur le DIH, auquel s'ajouteraient des consultations informelles, selon des modalités à convenir.

Une telle configuration met encore davantage l'accent sur le DIH, qui serait intégré au débat général de la Conférence internationale, en association avec un dialogue biennal entre États. En venant alimenter les discussions lors de la Conférence internationale, le dialogue biennal entre États s'inscrirait dans le prolongement de l'actuel processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH. Les réunions formelles entrant dans le cadre du dialogue entre États pourraient alors être complétées, si nécessaire, par des consultations préparatoires informelles. Ce dialogue pourrait également bénéficier des apports issus des rencontres universelles tenues par des comités nationaux de promotion du DIH et d'autres organes similaires en fonction des dates auxquelles elles ont lieu, le cas échéant. Un site Internet / répertoire en ligne pourrait également être mis à disposition pour permettre des échanges continus entre les États sur le thème du DIH.

Illustration 3

- *Résumé*

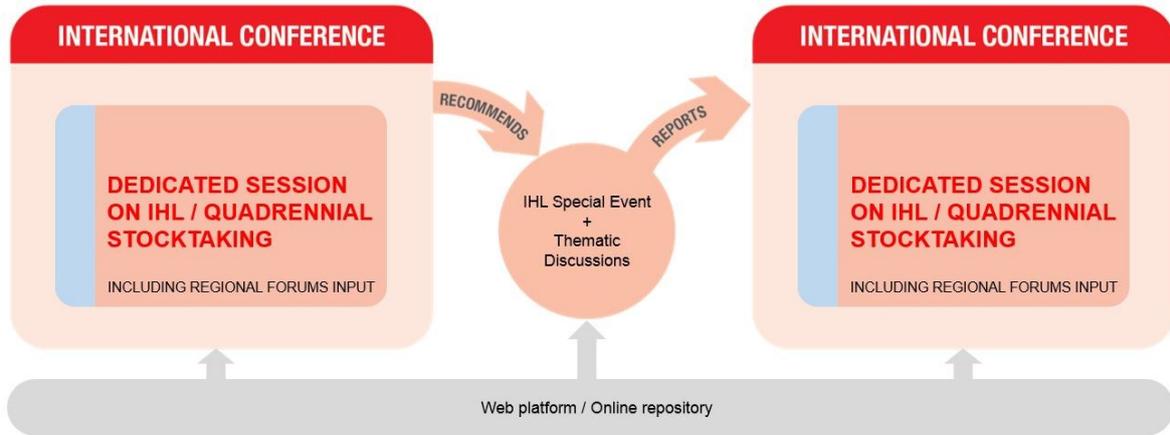
Cette illustration présente une variante associant une commission DIH comme organe subsidiaire régulier de la Conférence internationale et des réunions d'experts entre États.

Il s'agit d'un cas de figure dans lequel la Conférence internationale joue un rôle plus important en matière de renforcement du respect du DIH, avec la transformation d'une pratique déjà en place en son sein – l'établissement d'une commission consacrée au DIH – en une composante régulière. Pour assurer le suivi et la préparation de la commission DIH, des réunions d'experts calquées sur le modèle des réunions périodiques prévues par la résolution 1 de la 26^e Conférence internationale de 1995 permettraient le maintien d'un dialogue continu entre États en matière de DIH. La commission DIH pourrait formuler des suggestions de thèmes à aborder lors des réunions d'experts et bénéficier du fruit de leurs échanges et discussions. Un site Internet / répertoire en ligne pourrait également être mis à disposition pour les réunions d'experts. L'illustration 3 se fonde sur une combinaison d'idées des États qui regroupe les pratiques actuelles et passées de la Conférence internationale.

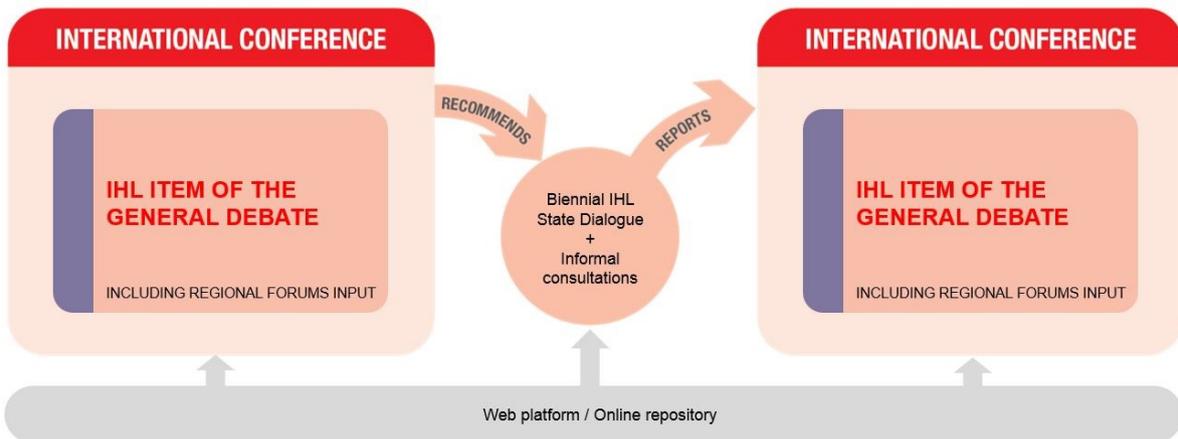
VISUAL C

ILLUSTRATIONS OF COMMONALITIES AMONG MAIN IDEAS

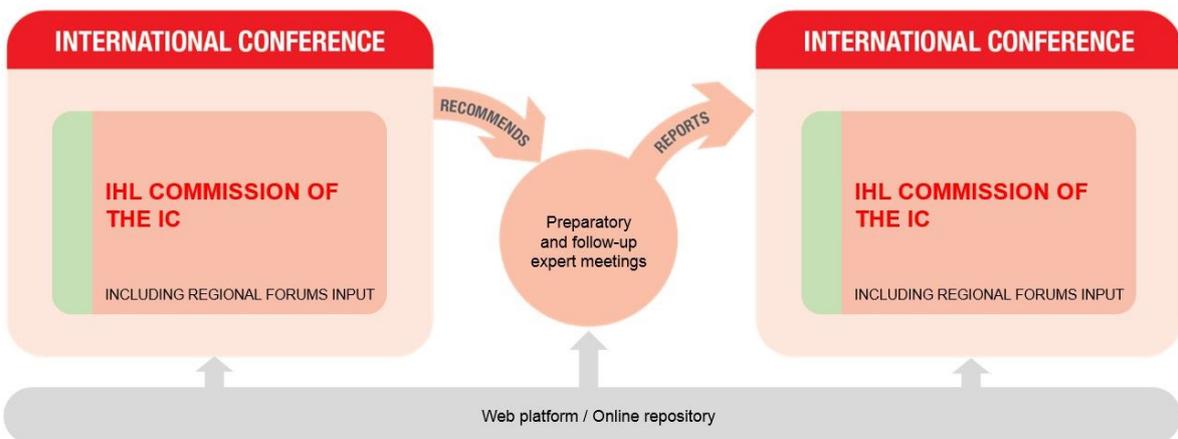
1 A dedicated session on IHL complemented by an IHL quadrennial event on a pilot basis



2 An IHL item of the general debate combined with a biennial IHL Dialogue as a continuation of the intergovernmental Process



3 An IHL Commission enhanced by preparatory/follow-up Expert meetings based on res. 1/1995



Se référer à la traduction en français des légendes en fin de document

Éléments de texte

Par le biais d'une résolution, la 33^e Conférence internationale pourrait recommander que :

1. **Intensification des activités consacrées au DIH lors de la Conférence internationale**

- *une session plénière récurrente sur le thème du renforcement du respect du DIH soit incluse au programme de la Conférence internationale,*

ou

- *un volet récurrent du débat général de la Conférence internationale soit consacré au renforcement du respect du DIH,*

ou

- *une commission DIH régulière soit instituée dans le cadre de la Conférence internationale.*

permettant d'optimiser les échanges menés et les bilans effectués en matière de renforcement du respect du DIH au niveau de l'ensemble des membres de la Conférence internationale, et notamment de prendre note du rapport émanant d'un dialogue entre États sur le DIH entre deux conférences internationales, tout en mettant en avant le travail accompli en matière de DIH par les Sociétés nationales et par les forums nationaux qui lui sont consacrés, le cas échéant.

2. **Dialogue entre États sur le DIH entre deux conférences internationales**

un dialogue entre États sur le renforcement du respect du DIH soit tenu entre les conférences internationales, conformément aux principes directeurs énoncés dans la résolution 2 de la 32^e Conférence internationale et selon les modalités développées dans l'annexe ci-dessous. Un tel dialogue serait :

- *engagé à titre expérimental et soumis à un examen lors de la 34^e Conférence internationale. Il comprendrait une réunion spéciale consacrée au respect du DIH et programmée avant la tenue de la Conférence internationale pour permettre de faire le point sur le dialogue entre États concernant le renforcement du respect du DIH et de préparer un rapport à présenter à la Conférence internationale,*
- *en préparation des discussions thématiques sur le respect du DIH seraient programmées lors de chaque année précédant celle de la 34^e Conférence internationale et complétées par des échanges continus via une plateforme numérique,*

ou

- *engagé dans le prolongement du processus intergouvernemental institué par la 32^e Conférence internationale. Il comprendrait alors un dialogue biennal entre États qui aurait lieu entre deux conférences internationales sur le thème du renforcement du respect du DIH, avec établissement d'un compte rendu du dialogue à présenter lors de la prochaine conférence internationale,*
- *des consultations informelles des États seraient organisées à des fins de préparation et de suivi du dialogue biennal, dans la mesure où les États le jugeraient nécessaire, et complétées par des échanges continus via une plateforme numérique,*

- *un dialogue biennal mis en place pourrait bénéficier des apports issus des rencontres universelles tenues par des comités nationaux de promotion du DIH et d'autres organes similaires en fonction des dates auxquelles elles ont lieu, le cas échéant,*

ou

- *engagé en application de la résolution 1 de la 26^e Conférence internationale de 1995. Il s'agirait notamment d'organiser des réunions d'experts au niveau des États sur le thème du renforcement du respect du DIH, complétées par des échanges continus via une plateforme numérique, avec établissement d'un compte rendu de ces réunions et de ces échanges à présenter lors de la prochaine Conférence Internationale.*

3. Plateforme numérique consacrée au DIH

- Mise en place d'une plateforme numérique destinée à promouvoir des échanges continus sur le renforcement du respect du DIH [entre les États / tous les membres de la Conférence internationale].

L'**annexe** relative au dialogue entre États visant à renforcer le respect du DIH dans l'intervalle entre deux conférences internationales pourrait comprendre les éléments présentés ci-après.

Principes directeurs

- Les principes directeurs du processus intergouvernemental serviront de fil conducteur au dialogue entre États sur le DIH pour qu'il soit :
 - sur une base volontaire,
 - non-politisé et non-contextuel,
 - conduit par les États et consensuel, etc.

Méthodes de travail

Présidence

- *Fonction assurée par les États à tour de rôle (sur la base d'une répartition géographique équitable),*

ou

- *par la Suisse avec une autre coprésidence (exercée par roulement sur la base d'une répartition géographique équitable),*

ou

- *par la Suisse.*

La présidence aurait la responsabilité d'assurer la conduite des travaux en veillant à ce que les déclarations orales et les documents écrits des États se réfèrent uniquement à leurs propres pratiques et politiques en matière de mise en œuvre du DIH et pas à celles d'autres États.

Choix des thèmes

Ce sont les États qui décident des thèmes à traiter dans le cadre du dialogue sur le DIH.

Des thèmes peuvent être proposés par :

- les États,
- la Conférence internationale,
- le CICR,
- les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Participation

Les États fixent la composition de leur délégation, qui peut aussi inclure des représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont le droit de prendre part au dialogue entre États sur le DIH en qualité d'observateurs [selon des modalités qui sont à définir].

Résultat

[Rapport « sans décision » destiné à la Conférence internationale]

Contribution du CICR

[À ajouter]

PARTIE II

Projet de plan de travail pour 2019

Comme mentionné plus haut, le plan de travail pour 2018 qui a été adopté lors de la troisième réunion formelle du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH prévoit l'examen et l'adoption d'un plan de travail pour 2019 entre autres points à l'ordre du jour de la cinquième réunion formelle (des 3, 4 et 5 décembre 2018).

Le projet de plan de travail présenté ci-après a été élaboré en partant du principe que les réunions formelles de 2019 permettraient de mener une réflexion suffisante sur une proposition consensuelle visant à renforcer le respect du DIH en tant que résultat du processus intergouvernemental ainsi que sur les éléments et la forme du résultat de ce processus en vue de parachever ce résultat d'ici-là mi-2019.

Début 2019	Consultations informelles
Mars 2019	Sixième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH <ul style="list-style-type: none">- Affinement et négociation d'une proposition consensuelle en vue de renforcer le respect du DIH- Discussion et accord sur la forme du résultat du processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH
De mars à juin 2019	Consultations informelles
Juin 2019	Septième réunion formelle portant sur le renforcement du respect du DIH <ul style="list-style-type: none">- Parachèvement et adoption du résultat du processus intergouvernemental pour présentation à la Conférence internationale

Questions / éléments de débat :

- 1) Le document de travail et le visuel B reflètent-ils de manière adéquate les principales idées contenues dans les propositions des États en vue de l'obtention d'un résultat au titre du processus intergouvernemental ?
- 2) Quelle combinaison possible des principales idées des États suggèreriez-vous de retenir pour servir de base à l'élaboration d'une (ou plusieurs) proposition(s) consensuelle(s) par la suite ? Veuillez vous référer aux éléments de texte des pages 16 à 18, si nécessaire.
- 3) Le document de travail fournit un aperçu des garanties et des méthodes de travail applicables dans le cadre d'un éventuel dialogue entre États sur le DIH : certaines ont-elles été omises ? Si oui, lesquelles ? Quelles précisions apporteriez-vous concernant les garanties et les méthodes de travail figurant dans ce document de travail ?
- 4) Comment conviendrait-il d'organiser les travaux en vue d'arriver à une proposition consensuelle en 2019 ?
- 5) Veuillez communiquer vos avis sur le projet de plan de travail pour 2019.
- 6) Nous vous prions de nous faire part de vos vues préliminaires sur les éléments et la forme du résultat du processus intergouvernemental.

Légendes des visuels

VISUEL A, p. 4

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE : PRATIQUE ACTUELLE EN MATIÈRE DE DIH

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DIH

ACTIVITÉS DIH

->Recommandations ->Comptes-rendus

Dialogue entre États
sur le DIH

EXEMPLES :

- Commission DIH
- Résolutions
- Engagements

EXEMPLES :

- Réunions périodiques / rés. 1/1995
- Processus intergouvernemental visant à renforcer le respect du DIH

PRINCIPALES IDÉES AVANÇÉES PAR LES ÉTATS EN TANT QUE CONTRIBUTIONS À L'OBTENTION D'UN RÉSULTAT POTENTIEL

LE POTENTIEL DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS DIH

- Respect du DIH intégré au débat général de la Conférence internationale
 - Respect du DIH inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale
 - Session spéciale consacrée au respect du DIH lors de la Conférence internationale / Réunion-bilan quadriennale en marge de la Conférence internationale
 - Commission DIH / organe subsidiaire de la Conférence internationale
 - Implication de forums régionaux consacrés au DIH, le cas échéant, dans la Conférence internationale
 - Résolution récurrente sur la mise en œuvre du DIH ou sur le respect du DIH
 - Engagements relatifs au respect du DIH
 - Dialogue entre États sur le DIH entre deux Conférences
-
- Dialogue entre les États dans le prolongement des échanges accrus sur le DIH lors de la Conférence internationale
 - Réunions d'experts sur le DIH au niveau des États à des fins de préparation / de suivi
 - Réunion spéciale consacrée au DIH, adossée à la Conférence internationale
 - Réunions périodiques des États sur le thème du DIH en lien concret avec la Conférence internationale
 - Dialogue biennal entre États sur le DIH en conjonction avec les réunions universelles de comités DIH nationaux
-
- **Plateforme technologique consacrée au DIH**
Site Internet destiné aux échanges sur le respect du DIH
Répertoire en ligne de documents officiels des États sur le DIH

ILLUSTRATIONS DES POINTS COMMUNS ENTRE LES PRINCIPALES IDÉES

1 Une session consacrée au DIH, complétée par une réunion quadriennale sur ce thème, à titre expérimental

CONFÉRENCE INTERNATIONALE		CONFÉRENCE INTERNATIONALE
	->Recommandations ->Comptes-rendus	
SESSION CONSACRÉE AU DIH / BILAN QUADRIENNAL	Réunion consacrée au DIH + Discussions thématiques	SESSION CONSACRÉE AU DIH / BILAN QUADRIENNAL
AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX		AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX
	Plateforme Internet / Répertoire en ligne	

2 DIH inscrit comme point à l'ordre du jour du débat général en association avec un dialogue biennal sur le DIH dans le prolongement du processus intergouvernemental

CONFÉRENCE INTERNATIONALE		CONFÉRENCE INTERNATIONALE
	->Recommandations ->Comptes-rendus	
DIH INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DU DÉBAT GÉNÉRAL	Dialogue biennal entre États sur le DIH + Consultations informelles	DIH INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DU DÉBAT GÉNÉRAL
AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX		AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX
	Plateforme Internet / Répertoire en ligne	

3 Une commission DIH optimisée par des réunions d'experts permettant une préparation / un suivi sur la base de la rés. 1/1995

CONFÉRENCE INTERNATIONALE		CONFÉRENCE INTERNATIONALE
	->Recommandations ->Comptes-rendus	
COMMISSION DIH DE LA CI AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX	Réunions d'experts pour préparation / suivi	COMMISSION DIH DE LA CI AVEC APPORTS DES FORUMS RÉGIONAUX
	Plateforme Internet / Répertoire en ligne	